

Lycée Senghor Magnanville

EXPLICATION DE VOTE CA 9 février 2021.

De nouveaux textes prévoient de limiter la vie démocratique dans les EPLE : un décret d'application est paru fin décembre (n° 2020-1632 du 21 décembre 2020). Prenant prétexte de « simplification », ces dispositions constituent une attaque frontale contre la vie démocratique dans l'établissement et une régression importante depuis son organisation par les décrets issus des lois de décentralisation de 1983. À partir du prochain renouvellement du CA et de son installation (octobre 2021) l'ordre du jour sera à la seule main des chefs d'établissements. Par ailleurs, la commission permanente disparaîtra totalement, sauf si le CA l'installait mais alors avec obligation de lui déléguer des compétences décisionnelles. L'article du code de l'éducation qui impose aujourd'hui l'examen préalable par la commission permanente de toutes les questions relevant de l'autonomie pédagogique disparaît d'un trait de plume. A terme, c'est donc la disparition de la Commission Permanente ou son maintien dans le seul but de contourner le CA.

Dans ce contexte, et pour rappeler leur attachement au débat démocratique au C A , les élus FSU souhaitent faire connaître les raisons de leur refus de voter la DGH. Sans remettre en cause la qualité et la transparence du travail accompli par le CE et son équipe, et la création de 2 postes, nous tenons à rappeler

- que le volume d'heures accordé à la rentrée 2021 se traduit par des effectifs encore très chargés en 2^{nde} (35 élèves par classe) .
- que la DHG cette année compte 11% d'HSA; certes ce chiffre est inférieur à la moyenne académique (et nous voulons y voir l'héritage du combat syndical mené il y a 10 ans) mais il est en augmentation, et témoigne de l'échec d'une action politique incapable de revaloriser le métier. La sévère crise du recrutement se poursuit, et les récentes annonces issues du Grenelle de l'Education ne sont pas à la mesure des attentes des personnels ! le manque d'enseignants se traduit donc par un alourdissement des services pour les collègues titulaires (le CE peut imposer jusqu'à 2 h sup à un enseignant) et un recours massif aux enseignants contractuels, soumis à des conditions d'emploi précaire.